

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2010-27
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT »,
TEL QU'AMENDÉ (ARRÊTS, STATIONNEMENT, VITESSE ET INTERDICTION DE
DEMI-TOUR)**

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à la signalisation afin de sécuriser les usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le _____, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 49.2 est remplacé par ce qui suit :

La Direction des infrastructures est autorisée à réserver quatre (4) espaces de stationnement du stationnement municipal « P15 – Stationnement rue de la Traverse » pour les employés qui travaillent à la Gare de Prévost. Ces espaces de stationnement seront réservés entre 8 h 00 et 17 h 00 et ce, du lundi au vendredi.

Les véhicules stationnés dans ces espaces réservées de stationnement doivent être munis d'une vignette émise par la Ville.

La Ville autorise la Sûreté du Québec ainsi que les employés suivants à entreprendre les démarches pour faire remonter le véhicule routier fautif si le propriétaire refuse de déplacer son véhicule ou que le propriétaire ne peut pas être localisé :

- *Technicien sécurité civile et communautaire;*
- *Agent ou agente sécurité civile et communautaire.*

ARTICLE 2

L'annexe « A – Arrêts obligatoires » est modifiée de la façon suivante :

AJOUT

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Clos-Cristal, du	Intersection rue du Clos-Fourtet
Clos-Cristal, du	Intersection rue du Clos-du-Soleil
Clos-des-Artisans, du	Intersection rue du Clos-des-Cimes
Clos-des-Cimes, du	Intersection rue du Clos-des-Artisans

Clos-des-Réas, du	Intersection rue du Clos-Vougeot
Clos-du-Soleil, du	Intersection rue du Clos-Cristal
Clos-Fourtet, du	Intersection rue du Clos-des-Mûres / rue du Clos-Cristal
Clos-Saint-Denis, due	Intersection rue du Clos-des-Réas
Contant	Intersection rue Lyrette
Voie-du-Bois, de la	Intersection rue des Vignobles

ARTICLE 3

L'annexe « A-1 – Arrêt interdit » est modifiée de la façon suivante :

AJOUT

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Clos-Toumalin, rue du	Arrêt interdit à la hauteur du stationnement P-3

ARTICLE 4

L'annexe « E – Interdiction d'effectuer des demi-tours » est remplacée par ce qui suit :

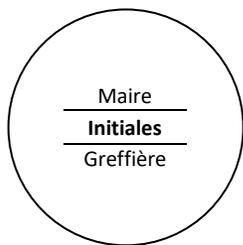
NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord et Sud, en face du poste de police de la Sûreté du Québec
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord et Sud, à l'intersection de la rue Paquin
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord et Sud, à l'intersection de la rue Shaw / rue de la Traverse
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord et Sud, à l'intersection de la rue Duval
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord, à l'intersection de la rue Maple
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord et Sud, à l'intersection de la rue des Frangins
Frangins, rue des	À la hauteur de piste cyclable <i>Le P'Tit Train du Nord</i>
Frangins, rue des	À l'intersection de la rue des Patriarches

ARTICLE 5

L'annexe « G – Règles relatives au stationnement sur les chemins publics » est modifiée de la façon suivante :

RETRAIT

NOM DE LA RUE	DIRECTION
Cyr, rue	Interdiction de stationner sur toute la longueur de la rue du côté où les adresses civiques sont paires
Filiatrault, rue	Côté pair, sur toute la longueur
Henri-Renaud, croissant	Interdiction de stationner sur toute la longueur de la rue du côté où les adresses civiques sont paires
Lac-Renaud, chemin du	Face de la digue
Lac-Renaud, chemin du	Intersection du chemin des Quatorze-Îles, sur 25 mètres
Lac-Renaud, chemin du	Intersection de la rue Cyr, sur 25 mètres



AJOUT

NOM DE LA RUE	DIRECTION
Cyr, rue	Côtés pair et impair, sur toute la longueur
l'Escalade, rue de	Côté pair, sur toute la longueur
Filiatrault, rue	Le samedi et le dimanche, entre 8 h 00 et 17 h 00, côté pair, sur toute la longueur
Gabriel, chemin	Côté pair, sur toute la longueur
Henri-Renaud, croissant	Côtés pair et impair, sur toute la longueur
Lac-Renaud, chemin du	Côtés pair et impair, sur toute la longueur

ARTICLE 6

L'annexe « S – Limite de vitesse de 50 km/h » est modifiée de la façon suivante :

RETRAIT

NOM DE LA RUE	DIRECTION
Joseph, rue	De la rue de la Station au chemin du Lac-Écho

ARTICLE 7

L'annexe « T – Limite de vitesse de 30 km/h » est modifiée de la façon suivante :

AJOUT

DISTRICT N° 5
Joseph, rue

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet : [Numéro - résolution] 2021-04-12
Avis de motion : [Numéro - résolution] 2021-04-12
Adoption : [Numéro - résolution] [Date - séance]
Entrée en vigueur : [Date]